Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_188-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_188

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Attribution de fonds de concours Commune de Draguignan - Place du marché

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Claude MARIN pouvoir à Jacques GÉRARD, Stéphan CERET pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine NICCOLETTI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, Grégory LOEW pouvoir à Sylvie FRANCIN, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Laure REIG, Jean-Daniel SANTONI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Christophe CARRIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_188-DE

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et la clause de revoyure, adoptés par le Conseil d'agglomération, ont fixé un certain nombre d'orientations qui guident l'action de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Au-delà de ses compétences exclusives, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a la possibilité d'atteindre certains de ses objectifs en soutenant l'intervention de ses communes membres allant en ce sens. Telle est la vocation des fonds de concours.

Les fonds de concours interviennent donc dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, telles que figurant dans ses statuts, mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Par son action, chaque commune a en effet la possibilité de traiter des enjeux qui dépassent son seul domaine, et ces actions, multipliées sur l'ensemble du territoire, s'insèrent dans une dynamique collective et prennent une nouvelle dimension.

Dans ce cadre, la commune de Draguignan a présenté, au titre des fonds de concours, le projet de réaménagement de la Place du Marché. Conformément aux délibérations C_2016_035 et C_2018_114, la Communauté d'Agglomération Dracénoise participera à ces travaux en attribuant à la commune de Draguignan des fonds de concours, conformément à l'article L.5216-5 VI du CGCT.

Afin de pouvoir verser les fonds de concours, trois conditions cumulatives doivent être réunies :

- le fonds de concours doit, nécessairement, avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil d'agglomération et du Conseil municipal concerné.

Ainsi et sachant que le montant total des dépenses d'investissement est évalué à la somme de 769 903€ HT, que la commune de Draguignan a sollicité des subventions à hauteur de 280 000€, le montant pris en compte pour la détermination du fonds de concours est donc égal à :

Place du Marché	
Coût total opération	769 903 €
Total subventions	280 000 €
Reste à financer	**489 903 €**
Total fonds de concours CAD	230 000 €
Autofinancement communal	259 903 €

Sur cette base, le montant prévisionnel à verser par la Communauté d'Agglomération Dracénoise est donc de 230 000€, représentant 46,95 % du coût hors taxes et hors subventions.

Il est à noter qu'en cas d'obtention d'autres subventions par la commune, celles-ci seront intégrées au plan de financement.

Les modalités de versement du fonds de concours sont prévues dans une convention entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la commune, annexée à la présente délibération. Après accord à la majorité simple du Conseil d'agglomération et Conseil municipal de la commune de Draguignan, sur l'octroi du fonds de concours, la convention sera signée par les parties.

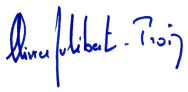
Envoyé en préfecture le 27/12/2018
Reçu en préfecture le 27/12/2018
Affiché le 28/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_188-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 3 d[illegible] 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le versement au profit de la commune de Draguignan d'un fonds de concours pour permettre la réalisation de l'opération citée ci-dessus,
- dire que le montant maximum de la participation de la Communauté d'Agglomération Dracénoise à cette opération ne pourra excéder 230 000€,
- dire que cette somme est inscrite au budget 2019 et suivants, conformément au calendrier de réalisation des travaux,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 26/12/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.